

Appel à projets 2022

Mesure 4B: soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale

financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés.

financement des équipements des associations de protection animale sans refuge

financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel d'une part et frais vétérinaires d'autre part) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes.

Cahier des charges

Préfecture du Doubs

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 décembre 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	31 janvier 2022

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La mesure 4B du plan de relance « soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale » a été mise en œuvre du 2 janvier au 8 avril 2021 au travers de l'ouverture de guichets départementaux. Le volet B vise à améliorer la prise en charge des animaux abandonnés et à prévenir les abandons en aidant les associations œuvrant à la stérilisation des chats.

Cette mesure, dotée initialement d'une enveloppe de 14 millions d'euros, a connu un vif succès conduisant à une fermeture précoce des guichets.

Le 4 octobre dernier, le Président de la République a annoncé le ré-abondement de la mesure 4B à hauteur de 15 millions d'euros supplémentaires.

Une nouvelle enveloppe d'un million d'euros est allouée à la région Bourgogne Franche-Comté pour être répartie entre les différents départements de la région, pour des projets pouvant être déposés du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Les projets pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont ceux visant à améliorer l'accueil des animaux abandonnés (en refuge ou en familles d'accueil) ou à conduire des campagnes de stérilisation des chats.

Les orientations et les modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention sont présentées ci-dessous.

2. Champ de l'appel à candidatures

Trois types de projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement. Les dossiers diffèrent selon ces 3 types de projets.

Dans un premier cas, l'appel à candidature s'adresse aux associations de protection animale possédant un refuge ou souhaitant créer un refuge pour chats, chiens, furets ou équidés. Le porteur de projet présentera dans son dossier les travaux et/ou équipements nécessaires à son projet et pour lesquels il demande un financement.

Dans le second cas, l'appel à candidature s'adresse aux associations de protection animale sans refuge plaçant les chiens, chats et furets abandonnés en famille d'accueil. La demande de financement peut porter sur les équipements et/ou du petit matériel à destination des familles d'accueil.

Dans le troisième cas, l'appel à candidature s'adresse aux associations de protection animale qui souhaitent conduire des campagnes de stérilisation de chats. La demande de financement peut porter sur les équipements et sur les frais vétérinaires de stérilisation.

3. Modalités de participation

3.1- Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à toutes les associations de protection animale pouvant justifier de plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations.

Les fourrières et les dispensaires ne sont pas éligibles.

Les associations déclarées à la fois comme exerçant l'activité de fourrière d'une part et l'activité de refuge d'autre part ne peuvent prétendre aux financements que pour leur activité de refuge.

Les installations et les bâtiments des refuges appartenant à des collectivités publiques ou des fondations privées mais gérés par des associations Loi 1901 sont éligibles.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

3.2- Espèces éligibles

Dans le premier cas, les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet) et les équidés (cheval, ânes et leurs croisements).

Dans le second cas, les espèces concernées sont les carnivores domestiques (chien, chat, furet).

Dans le troisième cas, le financement portera sur les campagnes de stérilisation des chats.

3.3- Dépenses éligibles

Quel que soit le type de projet, sa date d'achèvement doit intervenir au plus tard au 31 décembre 2023.

Une même association peut demander une subvention au titre de son activité d'accueil des animaux abandonnés ainsi qu'une seconde au titre de ses campagnes de stérilisation des animaux errants. Dans ce cas, elle devra déposer deux dossiers différents.

Types de dépenses / types d'associations	ASSOCIATION POSSE-DANT OU VOULANT CREER UN REFUGE	ASSOCIATION SANS REFUGE (animaux en famille d'accueil)
PROJETS LIES A L'ACTIVITE D'ACCUEIL DES ANIMAUX		
Travaux de construction d'un refuge dont le permis de construire est accordé	OUI	
Achat de terrain pour <u>création</u> d'un nouveau refuge	NON	
Acquisitions immobilières et gros travaux correspondant à l'extension <u>d'un refuge déjà existant</u>	OUI	
Travaux de réparations ou de mise en conformité d'un <u>refuge existant</u> : isolation, réfection, électricité, assainissement, protection contre le risque incendie, défrichage, achat de nouveau de matériel...	OUI	
Autres travaux en lien avec l'activité de refuge : - logements des animaux, - locaux techniques (cuisine, sanitaires, buanderie, infirmerie, atelier, ...), - parcs et circulations pour les animaux, - locaux du personnel du refuge, - locaux de stockage, parking et abords, clôtures - locaux d'accueil du public, parkings	OUI sauf travaux destinés aux logements de fonction	
Achat de matériel technique lié à l'activité de l'association autres que véhicules et matériel informatique, téléphonique et d'équipement	OUI	OUI (petits matériels pour les familles d'accueil et équipement permettant le suivi sanitaire et la traçabilité)
Achat de véhicules dédiés au transport des animaux	Uniquement primo acquisition	Primo acquisition ou renouvellement
Equipement de véhicules dédiés au transport des animaux	OUI	OUI
Achat de matériel <u>informatique, téléphonique et d'équipement bureautique</u>	Uniquement primo acquisition	Uniquement primo acquisition
Dépenses alimentaires	NON	NON
Frais vétérinaires courants	NON	NON
Dépenses immatérielles comme la formation, les études, le conseil,...	NON	NON
Dépenses relevant des frais de fonctionnement y compris les consommables	NON	NON
PROJETS DE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS		
Honoraires des vétérinaires pour les actes de stérilisation vétérinaires de <u>stérilisation</u>	OUI	OUI
Achat de matériel et d'équipement concourant aux <u>opérations</u> de trappage et de contention des animaux	OUI	OUI

3.4- Composition du dossier

➤ Le dossier de base comprend les éléments suivants :

- **Le formulaire cerfa N°12156*05**, dûment rempli. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Pour remplir la page 7 du cerfa relative au budget il convient de fournir a minima la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC) et le montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de mandataire.

Pour remplir la page 5, il convient de prendre en compte les critères de sélection (annexe 2)

- La copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence à partir de la date d'enregistrement au registre des associations ;
- La composition du bureau et du conseil d'administration ;
- Les statuts initiaux et modifiés de l'association, datés signés ;
- Le RIB de l'association ;
- Le dernier rapport d'activité et si la demande dépasse 153 000 euros, le bilan et le compte de résultat ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association, conformément à l'article L .113-13 du code des relations entre le public et l'administration, précisant, d'une part, que l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et que, d'autre part, les informations ou données portées dans la demande ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires sont exactes et sincères ;
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à communiquer sur le site de l'association sur son financement par France Relance et, pour les refuges, à apposer une plaque à l'entrée du refuge (logo France Relance téléchargeable sur le site France Relance <https://www.gouvernement.fr/france-relance>) : travaux financés avec le soutien de l'Etat. L'affichage du logo France Relance et la communication sont à la charge du bénéficiaire.

➤ Pour les projets de travaux ou d'achat d'équipement:

- Le devis des travaux et/ou équipements à financer ;
- Pour les constructions ou l'achat d'un terrain en vue d'une extension, le permis de construire ou l'acte d'acquisition.

➤ Pour les projets de campagne de stérilisation:

- Le nom du (ou des) vétérinaire(s) intervenant(s) ;
- La convention passée avec ces vétérinaires ;
- Les devis du matériel de contention ou de capture objet de la demande ;
- L'autorisation des maires pour la campagne de stérilisation (accord écrit par lettre ou mail) accompagné d'un descriptif de la campagne prévue (1 page, estimation du nombre d'animaux et de colonies) et notamment de son financement.

A défaut de disposer dans l'immédiat de l'accord du maire, l'association, doit dans un premier temps, présenter un projet détaillé comportant notamment le montant estimé de l'opération, une description de la communauté de chats libres identifiés (nombre d'individus estimés, communes et lieux concernés, noms et coordonnées des vétérinaires chargés des opérations de stérilisation).

Dans ce cas, dans un délai de 3 mois maximum après le dépôt du dossier, les associations fournissent à la DDETSP les conventions ou documents d'accord de la mairie pour la campagne prévue et ce, avant le début des opérations de trappage, d'identification et de stérilisation. Faute de quoi les crédits réservés sont remis dans le pot commun.

➤ Pour les associations sans refuge au sujet desquelles les dispositions relatives à leur déclaration auprès de l'autorité administrative ne sont pas définies :

- A minima la liste de tous les animaux sous leur responsabilité placés en famille d'accueil ;
- Le cas échéant, tout document susceptible de constituer un élément de discrimination (document de suivi vétérinaire, document d'identification, contrat de placement, attestation de formation, document d'information des familles d'accueil, descriptif des actions en faveur de l'adoption, etc).

3.5- Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être déposés en ligne à partir du 15 décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 à 23h59 (heure de Paris) à l'adresse suivante : ddetspp@doubs.gouv.fr

A titre exceptionnel, un dépôt par courrier recommandé avec accusé réception est possible à partir du 15 décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS, 5 voie Gisèle Halimi BP 91705, 25043 BESANÇON Cedex

Ce dossier doit comprendre toutes les documents indiqués et toutes les pièces justificatives demandées.

Une association affiliée à un réseau ou une association nationale doit déposer son dossier dans le département où sera réalisé son projet.

Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

4. Sélection des projets

4.1- Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles à la sélection :

- L'association porteuse du projet ne doit pas avoir fait l'objet de poursuites pénales ou ne doit pas faire l'objet de poursuites pénales (PV) en cours ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2 ;
- Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2023
- Le dossier de candidature est complet ;
- Le montant de la subvention demandée respecte le seuil minimum de 1 000 € et le plafond de 150 000 € de financement.

Si le dossier comprend des dépenses non éligibles, seules les dépenses éligibles seront évaluées par le comité de sélection. Le porteur de projet en sera informé en amont par le service instructeur.

4.2- Critères de sélection

Le porteur de projet s'attachera à démontrer que le projet répond aux critères de sélection détaillés en annexe 2 :

- Pertinence du projet : les objectifs du projet doivent répondre à des problèmes clairement identifiés (chats errants, locaux vétustes, manque de places...) ou à des besoins réels (véhicule pour le transport des animaux, équipement des familles d'accueil,) ;
- Faisabilité du projet : le calendrier de réalisation du projet doit permettre sa réalisation avant le 31/12/2023 ;
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipements ou de travaux, justification des couts, description claire et synthétique du projet.

Afin de permettre aux services du préfet de département de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet**.

4.3- Déroulement de la sélection

La sélection des projets sera effectuée par un comité de sélection départemental composé de :

- Un représentant de la DDETSPP ;
- Un représentant de la DRAAF ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant de l'association des maires du département ;
- Un représentant des vétérinaires.

Le comité de sélection sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention et pour chacun de ceux-ci les taux de financement et les dépenses financées **dans la limite des crédits disponibles**.

4.4- Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non sélection de son projet dans un délai d'un mois à partir de la date de réunion du comité de sélection.

La liste des projets lauréats ainsi que le montant de la subvention attribuée seront publiés sur le site internet de la préfecture du Doubs.

5. Calendrier prévisionnel

Etape	Organisme(s) concerné(s)	Dates
Dépôt des dossiers	Auprès des DDETSPP, par voie postale ou messagerie électronique institutionnelle	Du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022
Instruction des dossiers	DDETSPP	15 décembre 2021 au 15 février 2022
Réunion du comité de sélection		Février 2022 (la date sera préciser ultérieurement)
Annonce des lauréats		Mars 2022 (au plus tard 1 mois après le comité de sélection)
Rédaction et signature des décisions attributives	DDETSPP	Dans un délai d'un mois après la date de publication des lauréats

6. Dispositions générales pour le financement

Les taux de financements peuvent s'élever à 100 % du montant demandé.

Un redimensionnement du projet peut également être demandé par le comité de sélection.

Le financement est attribué dans le cadre d'une convention avec le préfet de département ou bien d'un arrêté de versement.

Le porteur de projet s'engage àachever le projet pour lequel il demande la subvention, **pour le 31 décembre 2023**. Il s'engage notamment à présenter à la DDETSPP du département du Doubs le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet avant le 31 mars 2024. Pour être éligibles, les factures devront obligatoirement être datées antérieurement au 31 décembre 2023. Le paiement du solde interviendra au plus tard au 31 décembre 2024.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

8. Reversement par le bénéficiaire

Le reversement total ou partiel de la subvention versée est demandé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si la DDETSPP a connaissance ou qu'elle constate que le montant total des aides publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, UE) dépasse le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations de publicité requises.

9. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, adresser un mail à l'adresse suivante : ddetspp@doubs.gouv.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « plan de relance/mesure 4B »

Par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, 5 voie Gisèle Halimi BP 91705, 25043 BESANÇON Cedex

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : cerfa N°12156*05

Annexe 2 : grille de sélection

Annexe 1

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Annexe 2

Grille de sélection

Nature du projet	
N° de dossier	
Dénomination de l'association porteuse	
Nom du responsable	

Critères	Sous critères	Points *	Commentaires
Pertinence du projet au regard des objectifs fixés	-Nombre de communes concernées par la campagne de stérilisation -Achat équipement association -Travaux de mise en conformité (électricité , assainissement , incendie,...) -Travaux d'extension -Création refuge		
Faisabilité du projet	-Crédibilité du calendrier prévisionnel		
Qualité du dossier technique et financier	-Structuration du projet -Qualité de l'argumentaire -Présentation		
Total points			

*Le nombre de points attribués par critère varie de 0 à 3 : très bien=3 moyen =2 insuffisant=1

Des points supplémentaires peuvent être attribués aux dossiers prioritaires comme suit :		Points sup. attribués
- campagne de stérilisation :	+ 2 points	
- association sans refuge avec famille d'accueil :	+ 2 points	

Nombre total de points attribués au dossier: